

Saint Jean les deux Jumeaux le 09/06/20

Madame, Monsieur

Afin de rendre plus clairs les critères d'accueil des élèves, veuillez trouver ci-jointe la liste des professions prioritaires, à la date d'aujourd'hui (09 juin 2020).

Nous attirons votre attention sur l'élargissement opéré à tous les agents du conseil départemental de Seine et Marne.

S'ajoutent à cela les enfants ayant un dossier MDPH et ceux de parents isolés.

Ces élèves seront accueillis quotidiennement à l'école. Leur prise en charge se fera sur présentation d'un justificatif (même par courriel) auprès de l'enseignant de votre enfant, ou sur l'adresse courriel de l'école : [ecole.st.jean.les.2jumeaux@gmail.com](mailto:ecole.st.jean.les.2jumeaux@gmail.com)

Merci pour votre retour. Veuillez, s'il vous plaît, penser à inscrire votre enfant à la cantine et à la garderie à temps auprès de la mairie.

Sachez que nous regrettons ne pas pouvoir accueillir davantage d'enfants, mais cela est impossible dans le cadre du respect du protocole sanitaire.

Merci de votre compréhension.

Très cordialement,

L'équipe enseignante